

# PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et  
du Management de l'Action Publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE HERBIGNAC

Par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/017 en date du 19 janvier 2015, une enquête publique est ouverte à la mairie d'HERBIGNAC, pendant une période de 32 jours du 13 février 2015 au 16 mars 2015 inclus, portant sur les demandes présentées par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP ATLANTIQUE) en vue :

- d'obtenir l'autorisation de modifier la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, située à Herbignac - site de Kéraline ;
- et d'instituer des servitudes d'utilité publique (SUP) autour de ce site. Le plan délimitant le périmètre de ces servitudes et la liste des restrictions d'usage sont annexés à l'arrêté d'enquête publique.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2760-2 et 3540, à enregistrement sous le numéro 2710-2 et à déclaration sous les numéros 2710-1, 2780-1c et 2791 de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Gustave SAINT, chef de cellule affaires juridiques et contentieux à la Direction départementale de l'équipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie d'HERBIGNAC, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- vendredi 13 février 2015 de 9H00 - 12H00
- lundi 23 février 2015 de 14H00 - 17H00
- samedi 28 février 2015 de 9H00 - 12H00
- mercredi 4 mars 2015 de 14H00 - 17H00
- lundi 16 mars 2015 de 14H00 - 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête comportant l'étude d'impact pour la demande d'autorisation de modifier la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, et le projet d'institution de servitudes et son périmètre, pour la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie d'HERBIGNAC aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie d'HERBIGNAC.

La consultation des principaux éléments des dossiers d'enquête est également possible sur le site internet de la préfecture : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'HERBIGNAC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de CAP ATLANTIQUE – 3 avenue des Noëllles – BP 64 – 44503 LA BAULE Cédex.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus, pour la demande de modification de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, et un acte instituant les servitudes d'utilité publique, s'agissant de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.